

Nº Adhérent: 139936220

NOM: **RIVOIRE** Prénom: **MANON**

Adresse: 225 ROUTE D IZEAUX

38140 BEAUCROISSANT

Paris, le 29/07/2019

ATTESTATION Responsabilité Civile - Individuelle Accident

La Mutuelle SMEREP dont le siège social est situé au 28 rue Fortuny-75017 PARIS certifie que l'adhérent(e) cité(e) ci-dessus est assuré(e), en sa qualité d'étudiant(e) dans le cadre de ses études et activités universitaires, de sa vie privée ou de stagiaire, pour les risques précisés aux points I et II ci-dessous.

I- RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET DEFENSE RECOURS

L'adhérent(e) est couvert(e) de par son adhésion à la SMEREP par le contrat n°1743420304 souscrit par S2C auprès d'AXA France IARD.

Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'adhérent(e) peut encourir en raison des dommages causés à un tiers dans le cadre de la vie privée (y compris scolaire et universitaire), dans le cadre des activités sportives et dans le cadre des stages rémunérés ou non, conseillés ou ordonnés par l'établissement d'enseignement.

Le contrat couvre : les dommages corporels, y compris les intoxications alimentaires, les dommages matériels, les dommages immatériels qui leur sont consécutifs.

<u>Protection juridique</u>: le contrat susmentionné garantit la protection juridique, c'est à dire la prise en charge de tout litige entendu comme une situation conflictuelle conduisant l'assuré devant une juridiction, pour y faire valoir un droit, résister à une prétention ou s'y défendre, lorsque le litige résulte de l'activité faisant l'objet de la présente extension.

La garantie responsabilité civile s'exerce dans le monde entier.

MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES

TABLEAU DE GARANTIES (sauf RC médicale)	MONTANTS	FRANCHISES	
Dommages corporels	20 000 000,00 €	néant	
Dommages exceptionnels	4 575 000,00 €	néant	
Intoxication alimentaire	763 000,00 €	néant	
Dommages matériels et immatériels	763 000,00 €	91,00 €	
Dommages aux biens confiés lors de stages (y compris dommages immatériels consécutifs)	15 250,00 €	121,00 €	
Dommages au matériel informatique confié par les Universités et Facultés (à l'exclusion du vol et de la perte)	2 500,00 €	150,00 €	
Défense recours	compris dans les montants ci-dessus	Seuil d'intervention : 225 €	

^{*} Pour plus de détails sur l'objet de la garantie ainsi que pour consulter la liste des exclusions : voir "Notices d'informations référencées SMEREP 2018" également disponible sur smerep.fr, rubrique "documents à télécharger", dans nos accueils et sur demande (règlement mutualiste et notices d'informations adressés avec votre carte d'adhérent SMEREP).

Ladite attestation ne concerne pas les stages pratiqués par les étudiants en médecine, en pharmacie, en école d'infirmiers et toute discipline paramédicale : une attestation spécifique peut être demandée par les étudiants de ces filières.

II- INDIVIDUELLE ACCIDENT

<u>Evénement ouvrant droit à la garantie</u>: Toute atteinte corporelle subie par l'adhérent(e) et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure et indépendante de la volonté de l'adhérent(e).

Etendue géographique : Monde entier.

Garanties:

A. Les frais de soins de santé listés ci-après et exposés consécutivement à un accident garanti ou à une maladie professionnelle y compris la tuberculose sont remboursés après intervention de la Sécurité sociale à hauteur de 100% des frais réels :

- Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques. Seuls sont remboursés les frais engagés sur prescription médicale jusqu'au jour de la guérison, de la consolidation ou du décès.
- Frais de cure : honoraires de surveillance médicale et frais de traitement en établissement thermal.
- Frais de transport de l'adhérent du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche, à l'exclusion des frais de transport du corps en cas de décès.

La prise en charge des frais de transport s'effectuera exclusivement par l'intermédiaire de la Convention d'Assistance. Les conditions d'application et de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans la convention d'Assistance ACE, disponible dans Notices d'Informations référencées SMEREP 2018 téléchargeable sur smerep.fr.

- Frais afférents aux appareils d'orthopédie et frais de prothèse (premier appareillage seulement).
- Frais entraînés par un bris de lunettes concomitant à un dommage corporel.

Les limites suivantes sont appliquées :

- Prothèses dentaires : maximum 250 € par dent.
- Bris de lunettes : maximum 25 € par verre, 25 € pour la monture et de 25 € par lentille.

Il est précisé que le plafond de la garantie est fixé à 25 000 € par adhérent et par année d'assurance.

B. Capital en cas d'incapacité permanente :

L'ensemble des capitaux garantis sur la tête des personnes assurées lors d'un même événement ne pourra en aucun cas dépasser la somme de : 1 000 000 €

Taux	0/10%	11/15%	16/20%	21/30%	31/50%	51/75%	76/90%	91/100%
d'invalidité:								
Capitaux **:	0€	4.000 €	12.000 €	23.000 €	30.000 €	40.000 €	50.000 €	70.000 €

Concours Médical Franchise absolue : 10 %

III- ASSISTANCE RAPATRIEMENT FRANCE

L'adhérent(e) est couvert(e) de par son adhésion à la SMEREP par le contrat de groupe n° FR32014016 souscrit par celle-ci auprès de la Compagnie "ACE EUROPE".

La garantie s'applique dans le monde entier, 24 heures sur 24, tant au cours de la vie privée que de la vie professionnelle.

* Pour plus de détails sur l'objet de la garantie ainsi que pour consulter la liste des exclusions : voir "Notices d'informations référencées SMEREP 2018" également disponibles sur smerep.fr, rubrique "documents à télécharger", dans nos accueils et sur demande (règlement mutualiste et notices d'informations adressés avec votre carte d'adhérent SMEREP).

La présente attestation est valable du 01/10/2019 au 30/09/2020

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la SMEREP et la Compagnie ACE EUROPE que dans les limites précisées par les clauses du contrat et du règlement mutualiste auquel elle se réfère.

Cachet de la SMEREP / Signature :

SMEREP CENTRE 617 L.
16, Be divised Leclerc
921 LECHY CEDEX

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ACE EUROPE

*ACE EUROPE – Siège social, 100 Leadenhall street – Condres, EC3A 3BP – Royaume Uni est une entreprise régie par le Code des Assurances.

*Courrier uniquement: SMEREP - 16 Boulevard du Général Leclerc - 92115 CLICHY CEDEX - Tél.: 01 56 54 36 34 ou smerep.fr.

La Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne (SMEREP) - 16 boulevard du Général Leclerc - 92115 CLICHY CEDEX, N° SIREN

775 684 780 est adhérente à l'Union Mutualiste Générale de Prévoyance (UMGP), N° SIREN 316 730 662, soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

^{**} Montants à multiplier par le taux d'invalidité